

OPTIMISEZ LE POTENTIEL
DE PERFORMANCE DE VOTRE
CONTRAT D'ASSURANCE VIE,
DE CAPITALISATION OU DE VOTRE
PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE

HELIANTE FLASH JANVIER 2027

Support en unités de compte dans le cadre d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou d'un plan d'épargne retraite, d'une durée d'investissement de 8 ans maximum, à compter du 13 janvier 2027.

Titre de créance émis par BNP Paribas Issuance B.V. (l'« Émetteur »), véhicule de droit néerlandais, et garanti par BNP Paribas S.A. (le « Garant de la formule ») **présentant un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et pouvant aller jusqu'à 75 % du capital à l'échéance.**

L'investisseur supporte le risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur ainsi que le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule.

Offre à durée limitée.

Commercialisation 1^{er} septembre 2026 au 31 décembre 2026, pouvant être clôturée sans préavis.

Code ISIN : FR0014019PW6

L'investisseur est sur le point de souscrire à un support qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

**Communication à caractère
promotionnel**



Une marque  Le groupe Groupama

HELIANTE FLASH JANVIER 2027



HELIANTE FLASH JANVIER 2027 est un support temporaire en unités de compte d'une durée de 8 ans maximum, à compter du 13 janvier 2027.

Il permet de bénéficier d'un gain conditionnel de 2,00 % brut⁽¹⁾⁽²⁾ pour chaque trimestre écoulé, soit 8,00 % brut⁽¹⁾⁽²⁾ par année écoulée, depuis la date d'observation initiale⁽³⁾, de l'année 1 à 7, ainsi que d'un remboursement anticipé du capital initial⁽¹⁾⁽²⁾⁽⁴⁾ si l'indice Solactive Eurozone Equity Select 5% Decrement Index (ci-après « l'Indice ») est stable ou en hausse par rapport à son niveau initial à l'une des dates d'observation trimestrielle⁽³⁾.

À défaut, à l'échéance finale des 8 ans⁽⁵⁾ :

- Un gain conditionnel de 2,00 % brut⁽¹⁾⁽²⁾ par trimestre écoulé, soit 8,00 % brut⁽¹⁾⁽²⁾ par année écoulée, depuis la date d'observation initiale⁽³⁾, si l'Indice est stable ou en hausse par rapport à son niveau initial.
- Le capital initial⁽⁴⁾ est remboursé à hauteur de 100 % brut⁽¹⁾⁽²⁾, si l'Indice n'est pas en baisse de plus de 25 % par rapport à son niveau initial.
- Si la baisse⁽⁶⁾ de l'Indice excède 25 % par rapport à son niveau initial, l'investisseur subit une perte correspondant à la baisse de l'Indice excédant 25 % (exemples : perte de 5 % si l'Indice baisse de 30 % ; perte de 10 % si l'Indice baisse de 35 % ; ...).

La valeur de ce support dépend notamment de l'évolution de l'indice Solactive Eurozone Equity Select 5% Decrement Index.

Il existe un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie⁽⁷⁾, ainsi qu'un risque de perte partielle pouvant aller jusqu'à 75 % du capital à l'échéance finale des 8 ans⁽⁵⁾ en cas de baisse⁽⁶⁾ de l'Indice de plus de 25 % par rapport à son niveau initial.

Le prix d'acquisition d'HELIANTE FLASH JANVIER 2027 progressera durant la période de souscription de 995,70 euros le 1^{er} septembre 2026 à 1 000 euros le 13 janvier 2027.

Ce support est proposé au sein des contrats d'assurance vie multisupports ou de capitalisation, Gan Patrimoine Évolution, Gan Patrimoine Stratégies, Patrimoine Stratégies Vie, Gan Patrimoine Capitalisation, et du plan d'épargne retraite Gan Nouvelle Vie.

Ce support est un instrument de diversification ne pouvant constituer l'intégralité du portefeuille d'investissement. Pour préparer votre investissement et vous aider à vous poser les bonnes questions, consultez la rubrique « [Les Produits](https://afpdb.org/) » du site <https://afpdb.org/>.

Les rendements indiqués dans ce document sont des taux nominaux qui ne tiennent pas compte du niveau de l'inflation. Le rendement réel du produit peut être significativement inférieur dans un contexte de forte inflation.

(1) Hors frais sur versements, hors coût éventuel de la garantie plancher des contrats d'assurance vie multisupports ou du plan d'épargne retraite, hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur et/ou du Garant de la formule ou de mise en résolution de ce dernier.

(2) Hors frais de gestion du contrat.

(3) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières pour le détail des dates (page 10).

(4) Les termes « capital initial » ou « capital » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale du produit « HELIANTE FLASH JANVIER 2027 » soit 1 000 euros. Le montant remboursé est calculé sur la base de la valeur nominale des titres de créance structurés.

(5) La date d'échéance finale est le 13 février 2035.

(6) La baisse de l'Indice est l'écart entre son niveau initial, observé à la date d'observation initiale le 13 janvier 2027, et son niveau à la date d'observation trimestrielle⁽³⁾ ou finale⁽³⁾, exprimée en pourcentage de son niveau initial.

(7) L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori si les titres de créance sont revendus avant la date d'échéance ou de remboursement anticipé automatique.

L'Assureur Groupama Gan Vie s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur. Tant en cours de vie du support qu'à son échéance finale, le 13 février 2035, la valeur de l'unité de compte n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

► Principales caractéristiques

+ AVANTAGES

- **Un gain conditionnel de 2,00 % brut⁽¹⁾⁽²⁾ par trimestre écoulé, soit 8,00 % brut⁽¹⁾⁽²⁾ par année écoulée, depuis la date d'observation initiale (le 13 janvier 2027) :**
 - si l'Indice est stable ou en hausse par rapport à son niveau initial à l'une des dates d'observation trimestrielle⁽³⁾ du trimestre 4 à 31 ou à la date d'observation finale⁽³⁾ ;
 - si les conditions de versement du gain conditionnel de 2,00 % brut⁽¹⁾⁽²⁾ par trimestre écoulé, soit 8,00 % brut⁽¹⁾⁽²⁾ par année écoulée sont déclenchées, le gain conditionnel du trimestre en cours ainsi que ceux des trimestres précédents seront versés (**effet mémoire**).
- **Un remboursement anticipé automatique avec un remboursement du capital brut⁽¹⁾⁽²⁾** si l'Indice est stable ou en hausse par rapport à son niveau initial à l'une des dates d'observation trimestrielle⁽³⁾ du trimestre 4 à 31.
- **En l'absence de remboursement anticipé automatique, un remboursement du capital brut⁽¹⁾⁽²⁾ à l'échéance finale⁽⁴⁾** dès lors qu'à la date d'observation finale⁽³⁾, l'Indice n'est pas en baisse⁽⁵⁾ de plus de 25 % par rapport à son niveau initial.

- INCONVÉNIENTS

- **Il existe un risque de perte partielle en capital jusqu'à 75 % :**
 - à l'échéance finale⁽⁴⁾, si à la date d'observation finale⁽³⁾, l'Indice est en baisse⁽⁵⁾ de plus de 25 % par rapport à son niveau initial.
- **Il existe un risque de perte partielle ou totale en capital :**
 - en cas de sortie anticipée⁽⁶⁾ (rachat⁽⁷⁾, arbitrage ou décès avant l'échéance finale⁽⁴⁾) ;
 - ou, en cas de faillite, de défaut de paiement de l'Émetteur et/ou du Garant de la formule ou de mise en résolution de ce dernier.
- **Les gains conditionnels sont plafonnés à 2,00 % brut⁽¹⁾⁽²⁾ par trimestre écoulé, soit 8,00 % brut⁽¹⁾⁽²⁾ par année écoulée, même si la performance de l'Indice est supérieure.**
- **Le rendement d'HELIANTE FLASH JANVIER 2027 à l'échéance finale⁽⁴⁾ est très sensible à une faible variation de la performance de l'Indice autour des seuils de 100 % et 75 % de son niveau initial.**
- **L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée de son investissement** qui peut varier de 4 à 32 trimestres, soit de 1 à 8 ans.
- **L'investisseur est exposé à l'éventualité d'une faillite ou d'un défaut de paiement de l'Émetteur et/ou du Garant de la formule ainsi qu'au risque de mise en résolution de ce dernier**, qui induit un risque sur le remboursement. La capacité de l'Émetteur et du Garant de la formule à rembourser les créanciers de l'Émetteur en cas de faillite ou de défaut de paiement de ce dernier peut être appréciée par les notations attribuées par les agences de notation financière. Ces notations, qui peuvent être modifiées à tout moment, ne sauraient constituer un argument à la souscription du produit.
- L'Indice réplique à 100 % le fonds Equity Eurozone GURU®, auquel un montant forfaitaire constant de 5 % par an est appliqué. Le fonds réinvestit les dividendes nets détachés des actions qui le composent. **Si les dividendes distribués sont inférieurs au montant forfaitaire de 5 % par an, la performance de l'Indice en sera pénalisée par rapport à un indice à dividendes non réinvestis classique. De même, le risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance sera plus important.**

(1) Hors frais sur versements, hors coût éventuel de la garantie plancher des contrats d'assurance vie multisupports ou du plan d'épargne retraite, hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur et/ou du Garant de la formule ou de mise en résolution de ce dernier.

(2) Hors frais de gestion du contrat.

(3) Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières pour le détail des dates (page 10).

(4) La date d'échéance finale est le 13 février 2035.

(5) La baisse de l'Indice est l'écart entre son niveau initial, observé à la date d'observation initiale le 13 janvier 2027, et son niveau à la date d'observation trimestrielle⁽³⁾ ou finale⁽³⁾, exprimée en pourcentage de son niveau initial.

(6) **L'investissement sur ce support étant recommandé sur une durée de 8 ans, une pénalité de 3,50 % du montant désinvesti est applicable pour toute sortie anticipée (hors dénouement du contrat par rachat total ou décès) avant son échéance.**

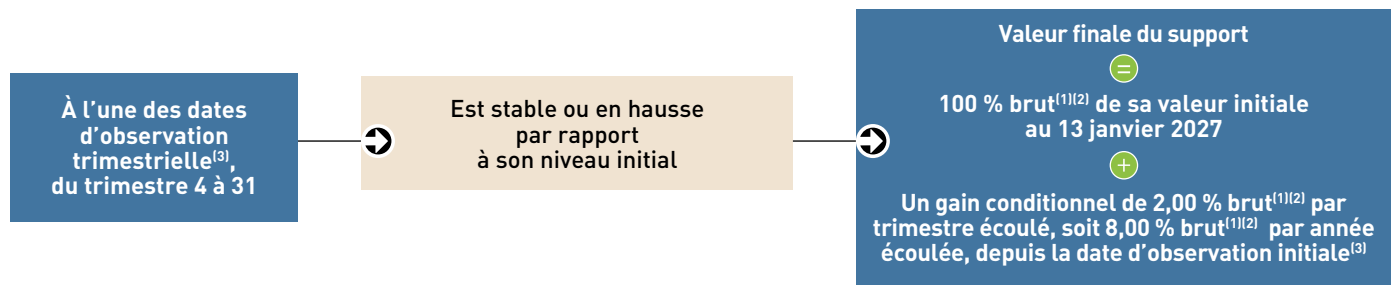
(7) Le Plan d'Épargne Retraite ne peut pas faire l'objet de rachats sauf dans les cas prévus par l'article L.224-4 du Code monétaire et financier.

► Principales caractéristiques

Le niveau initial de l'indice **Solactive Eurozone Equity Select 5% Decrement Index** est observé à la date d'observation initiale (le 13 janvier 2027).

UN GAIN CONDITIONNEL DE 2,00 % BRUT⁽¹⁾⁽²⁾ PAR TRIMESTRE ÉCOULÉ, SOIT 8,00 % BRUT⁽¹⁾⁽²⁾ PAR ANNÉE ÉCOULÉE (EFFET MÉMOIRE) EN CAS DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AUTOMATIQUE

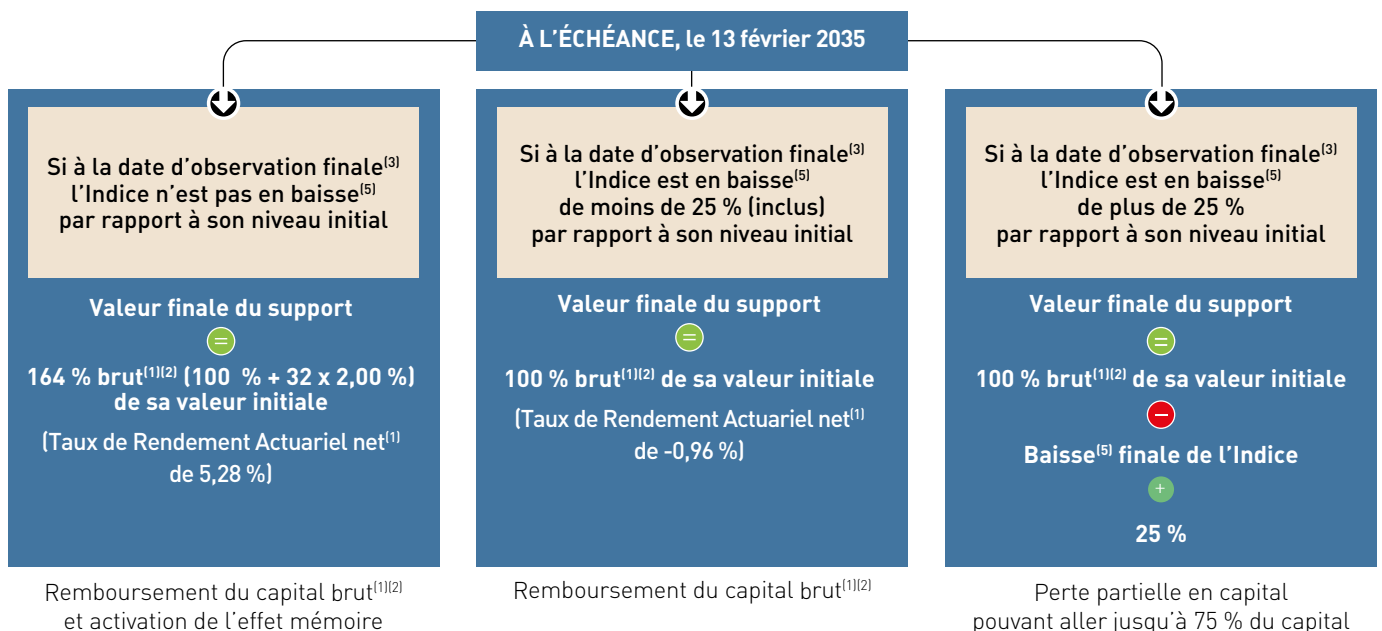
HELIANTE FLASH JANVIER 2027 prend fin par anticipation si l'indice Solactive Eurozone Equity Select 5% Decrement Index :



Le Taux de Rendement Actuariel net⁽¹⁾ (après déduction des frais de gestion selon votre contrat), en cas de remboursement anticipé automatique, est compris entre 6,35 % et 5,28 % selon le trimestre de remboursement.

QUEL POTENTIEL DE PERFORMANCE À L'ÉCHÉANCE FINALE⁽⁴⁾ ?

En l'absence de remboursement anticipé automatique, HELIANTE FLASH JANVIER 2027 atteint l'échéance finale⁽⁴⁾ et l'Indice est observé une dernière fois le 15 janvier 2035 : trois situations sont alors possibles.



(1) Hors frais sur versements, hors coût éventuel de la garantie plancher des contrats d'assurance vie multisupports ou du plan d'épargne retraite, hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables sous réserve de l'absence de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur et/ou du Garant de la formule ou de mise en résolution de ce dernier. Le Taux de Rendement Actuariel net est calculé depuis la date d'observation initiale le 13 janvier 2027 jusqu'à la date d'échéance correspondante, pour les versements réalisés entre le 1^{er} septembre 2026 et le 31 décembre 2026 en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 0,96 % annuel.

(2) Hors frais de gestion du contrat.

(3) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières pour le détail des dates (page 10).

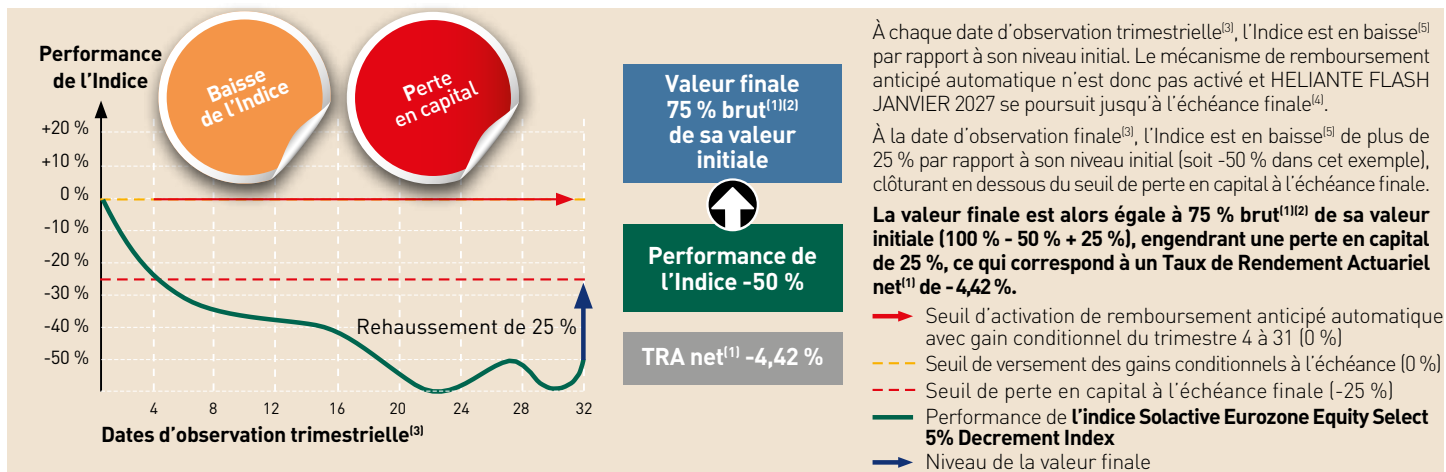
(4) La date d'échéance finale est le 13 février 2035.

(5) La baisse de l'Indice est l'écart entre son niveau initial, observé à la date d'observation initiale le 13 janvier 2027, et son niveau à la date d'observation trimestrielle⁽³⁾ ou finale⁽³⁾, exprimée en pourcentage de son niveau initial.

Scénarios de marché - Exemples

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du support. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale.

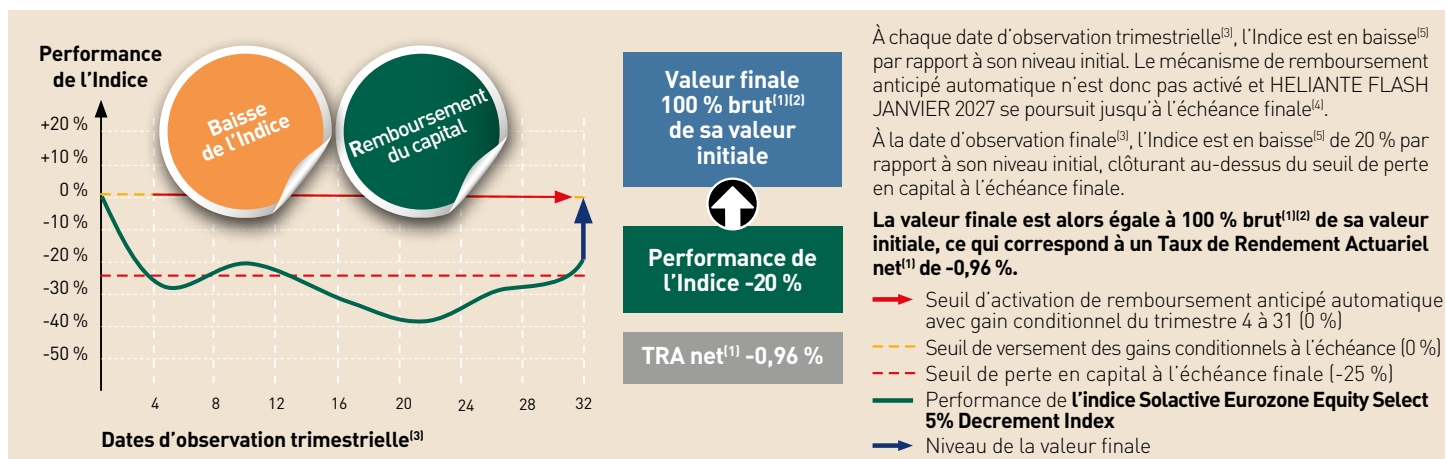
SCÉNARIO DÉFAVORABLE : PERTE EN CAPITAL À L'ÉCHÉANCE FINALE



Pour un investissement direct dans l'Indice, le Taux de Rendement Actuariel net⁽¹⁾ serait de -8,21 %.

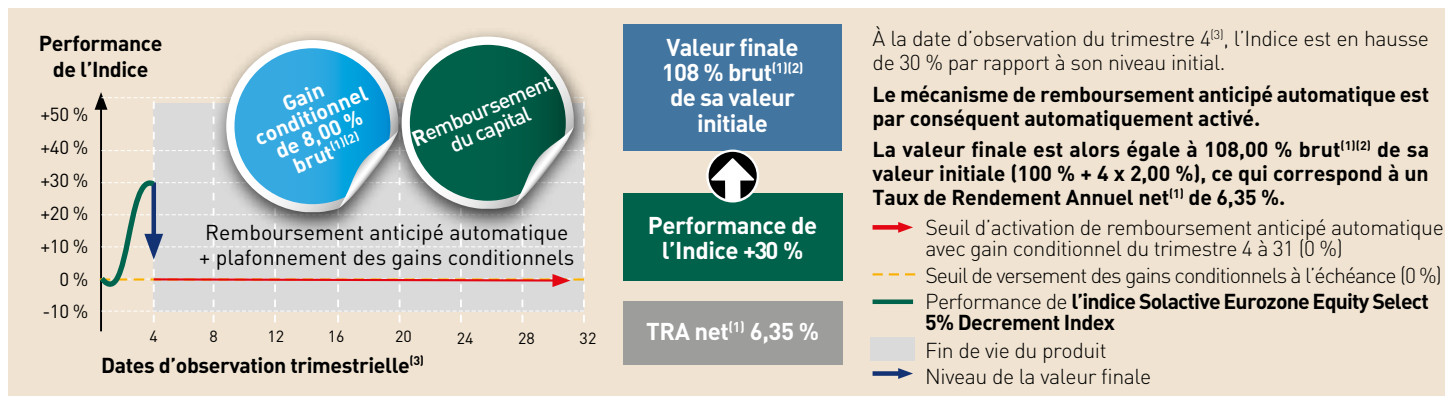
Dans le cas le plus défavorable où l'Indice est en baisse par rapport à son niveau initial à toutes les dates d'observation trimestrielle⁽³⁾ et serait en baisse de 100 % à la date d'observation finale⁽³⁾, l'investisseur récupérerait 25 % de son capital investi soit une perte de 75 % brut⁽¹⁾⁽²⁾ du montant initialement investi.

SCÉNARIO INTERMÉDIAIRE : PRÉSERVATION DU CAPITAL BRUT À L'ÉCHÉANCE FINALE



Pour un investissement direct dans l'Indice, le Taux de Rendement Actuariel net⁽¹⁾ serait de -2,72 %.

SCÉNARIO FAVORABLE AVEC MISE EN ÉVIDENCE DU PLAFONNEMENT DES GAINS CONDITIONNELS EN CAS DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AUTOMATIQUE



Pour un investissement direct dans l'Indice, le Taux de Rendement Actuariel net⁽¹⁾ serait supérieur à HELIANTE FLASH JANVIER 2027 (en raison du plafonnement des gains conditionnels) et égal à 27,51 %.

(1) Hors frais sur versements, hors coût éventuel de la garantie plancher des contrats d'assurance vie multisupports ou du plan d'épargne retraite, hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables sous réserve de l'absence de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur et/ou du Garant de la formule ou de mise en résolution de ce dernier. Le Taux de Rendement Actuariel net est calculé depuis la date d'observation initiale le 13 janvier 2027 jusqu'à la date d'échéance correspondante, pour les versements réalisés entre le 1^{er} septembre 2026 et le 31 décembre 2026 en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 0,96 % annuel.

(2) Hors frais de gestion du contrat.

(3) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières pour le détail des dates (page 10).

(4) La date d'échéance finale est le 13 février 2035.

(5) La baisse de l'Indice est l'écart entre son niveau initial, observé à la date d'observation initiale le 13 janvier 2027, et son niveau à la date d'observation trimestrielle⁽³⁾ ou finale⁽³⁾, exprimée en pourcentage de son niveau initial.

Zoom sur l'Indice

DESCRIPTION DE L'INDICE SOLACTIVE EUROZONE EQUITY SELECT 5% DECREMENT INDEX

L'indice **Solactive Eurozone Equity Select 5% Decrement Index** réplique à 100 % le fonds Equity Eurozone GURU®, auquel un montant forfaitaire constant de 5 % par an est appliqué. Le fonds Equity Eurozone GURU® regroupe une sélection diversifiée de plus de 60 sociétés de la zone euro, sélectionnées selon une approche fondamentale. Cette dernière consiste à étudier les données financières, économiques et sectorielles d'une entreprise. L'indice a été lancé le 30 septembre 2025.

Les caractéristiques de l'Indice sont les suivantes :

- L'Indice est calculé et sponsorisé par Solactive, l'un des principaux fournisseurs d'indices de marché.
- L'Indice est composé à 100 % du fonds Equity Eurozone GURU®, auquel un montant forfaitaire constant de 5 % par an est appliqué. Le fonds réinvestit les dividendes nets détachés des actions qui le composent. Ce montant forfaitaire, fixé lors de la conception de l'Indice, a un impact négatif sur son niveau par rapport au même indice, sans montant forfaitaire. Si les dividendes nets distribués par la sélection du fonds sont inférieurs ou respectivement supérieurs au niveau de montant forfaitaire, la performance de l'Indice ainsi que la probabilité de remboursement automatique en seront pénalisées ou respectivement améliorées par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique. De même, si les dividendes nets distribués sont inférieurs ou respectivement supérieurs au niveau de montant forfaitaire, **le risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance sera plus important** ou respectivement moins important.

Zoom sur le fonds Equity Eurozone GURU® (ISIN : LU1480590048)

- Lancé en novembre 2017, le fonds est géré par la société de gestion BNP Paribas Asset Management.
- L'objectif du fonds est d'accroître la valeur de ses actifs en investissant dans un panier dynamique de sociétés de la zone euro.
- Le fonds relève de la directive OPCVM (UCITS)⁽¹⁾.
- Le fonds sous-jacent comporte des frais de gestion et d'autres frais administratifs de 1,55 % par an.
- Pour plus de détails sur le fonds, merci de consulter la page dédiée : <https://www.bnpparibas-am.com/fr-fr/fundsheets/actions/theam-quant-equity-eurozone-guru-c-c-lu1480590048/?tab=overview>.

Le niveau des dividendes nets annuels versés par son indice de référence, l'indice EURO STOXX 50® est en moyenne de 2,48 % sur les dix dernières années (Source : Bloomberg à fin 2025). La différence entre le montant forfaitaire de 5 %⁽²⁾ et le niveau des dividendes nets versés par l'indice de référence correspond à **une sous-performance théorique de l'Indice de 2,52 % par an comparé à l'indice EURO STOXX 50®. Si le cours des actions composant ces indices et leurs dividendes distribués restent stables durant toute la vie du produit, alors l'indice Solactive Eurozone Equity Select 5% Decrement Index affichera une sous-performance comparable chaque année.**

Nous attirons votre attention sur le fait que la survenance d'un événement extraordinaire, comme la pandémie de Covid-19 ou la crise financière de 2008, peut avoir pour effet de réduire la politique de distribution des dividendes de la plupart des sociétés composant l'Indice, affectant négativement la performance de ce dernier comparée à la performance d'un indice standard comme l'indice EURO STOXX 50®.

Pour plus de détails sur l'Indice, merci de consulter la page dédiée :

<https://www.solactive.com/index/DE000SLQ3T9/?&lang=fr>.

Afin d'éviter un doute quelconque, il est entendu que l'Agent de calcul n'utilisera pas nécessairement les données présentes sur ce site pour effectuer les calculs relatifs à l'Indice ou aux titres de créance.

Pour en savoir plus sur les indices « à décrement » et mieux comprendre leur fonctionnement, nous vous invitons à consulter les ressources pédagogiques disponibles sur le site de l'AFPDB : <https://afpdb.org/indices-a-decrement-specificites-atouts-et-inconvenients/>. Par ailleurs, il est recommandé de consulter votre conseiller pour une évaluation plus détaillée des avantages et des risques associés à un indice avec un montant forfaitaire.

(1) L'objectif des normes UCITS (Undertakings for Collective Investment in Transferable Securities) est d'obtenir clarté, transparence et unicité des règles comptables, financières et commerciales dans l'espace financier européen pour tous les produits et services relatifs aux placements et à l'épargne.

(2) Le montant forfaitaire est appliqué à la version « Net Total Return » de l'indice de référence dans laquelle les dividendes sont réinvestis dans l'indice net de taxes.

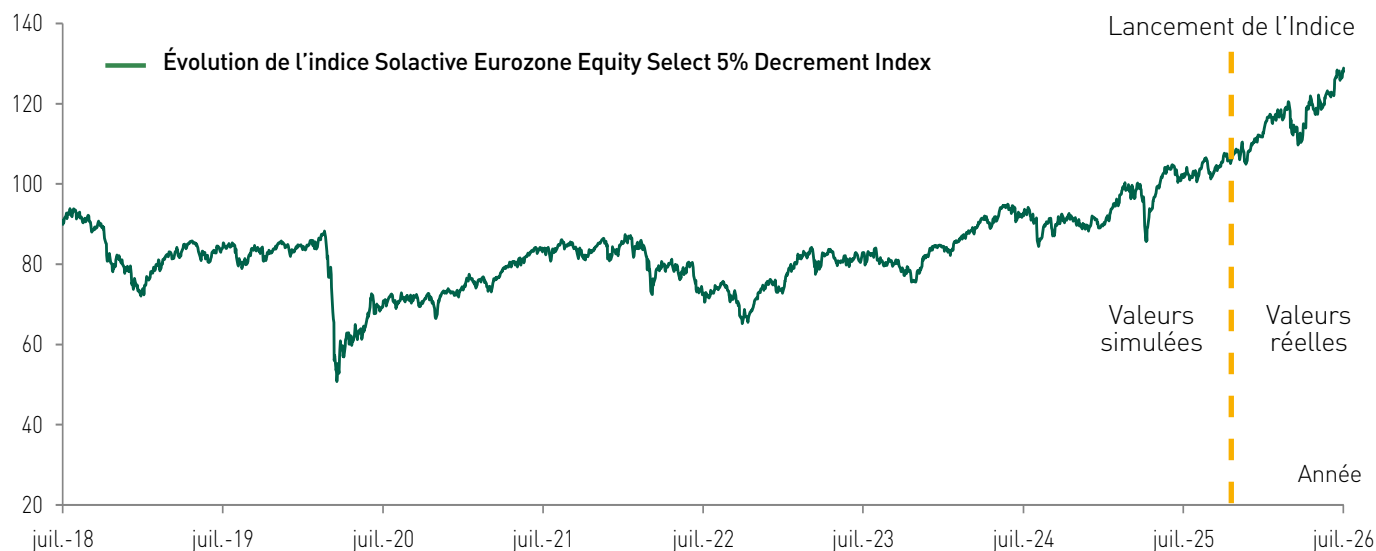
► Zoom sur l'Indice

ÉVOLUTION DE L'INDICE DU 2 JUILLET 2018 AU 2 JUILLET 2026

Les niveaux historiques de l'Indice sont fondés sur des valeurs simulées du 2 juillet 2018 au 29 septembre 2025, puis sur des valeurs réelles du 30 septembre 2025 (date de création de l'Indice) au 2 juillet 2026.

Les niveaux passés, qu'ils soient simulés ou réels, ne sont pas un indicateur fiable des niveaux futurs.

Niveau (en points)



Source : Bloomberg, au 2 juillet 2026.

PERFORMANCES CUMULÉES AU 2 JUILLET 2026

Période	1 an	3 ans	5 ans	8 ans
Indice Solactive Eurozone Equity Select 50 Point Decrement Index ⁽¹⁾	26,34 %	55,64 %	53,77 %	43,20 %

Ces données sont à but illustratif et à titre d'information uniquement. Elles ne préjugent en rien de l'évolution future de l'Indice et du produit.

Découvrez dans cette vidéo les spécificités de l'indice Solactive Eurozone Equity Select 5% Decrement Index, sous-jacent d'**HELIANTE FLASH JANVIER 2027**



(1) Les performances de l'Indice sont calculées dividendes nets réinvestis et en retranchant un montant forfaitaire de 5 % par an.

Donnez une dimension souveraine à votre placement



Dans un contexte de tensions croissantes et de compétition technologique accrue, le financement des secteurs stratégiques joue un rôle essentiel dans la préservation de la souveraineté de l'Europe.

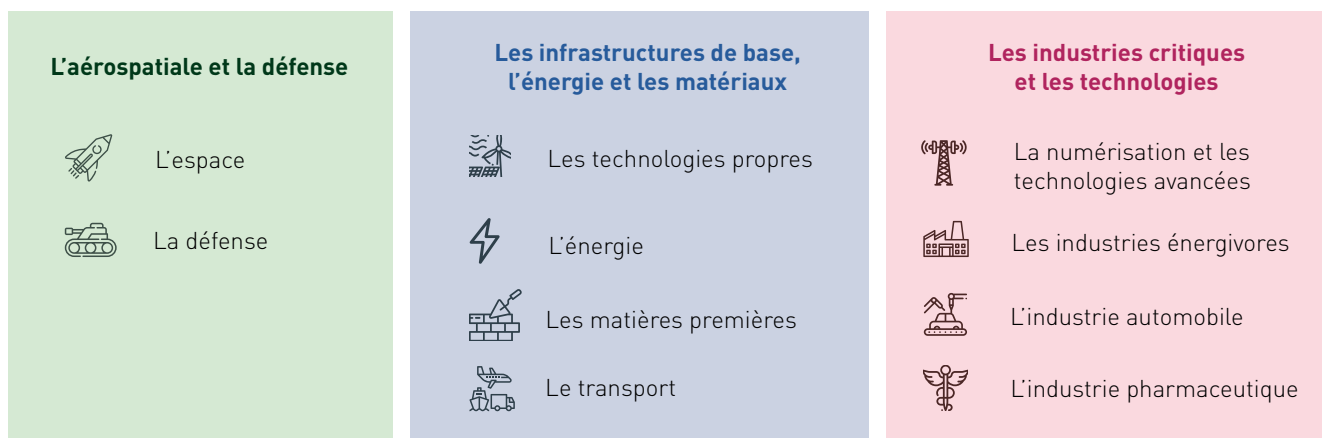
Promouvoir l'innovation, le leadership technologique et la sécurité, tout en orientant nos sociétés vers des modèles de croissance plus autonomes et résilients, est un enjeu majeur pour l'Europe d'aujourd'hui et de demain.

En nous appuyant sur les conclusions du rapport Draghi sur la compétitivité de l'Europe, **nous vous proposons d'investir dans un titre de créance qui soutient les intérêts stratégiques de l'Union européenne (UE)**. Cet investissement permettra d'accompagner les acteurs clés dans la réalisation des objectifs de souveraineté économique et de compétitivité de l'UE.

Les fonds récoltés lors de cette émission seront alloués au financement ou au refinancement de prêts appartenant à l'une des trois catégories éligibles identifiées par BNP Paribas S.A., suite aux recommandations du rapport Draghi, comme ayant un impact positif sur la souveraineté, la résilience et la capacité d'innovation à long terme de l'UE :

l'aérospatiale et la défense, les infrastructures de base, l'énergie et les matériaux ainsi que les industries critiques et les technologies.

Ces trois catégories s'alignent sur les dix secteurs stratégiques mis en évidence dans le rapport Draghi comme étant essentiels à la croissance de l'UE, à savoir :



Les investisseurs donnent ainsi à leur placement une dimension souveraine.

BNP Paribas S.A. a établi un cadre relatif aux Obligations Souveraineté de l'UE visant à soutenir l'autonomie et la compétitivité européennes. Ce titre de créance respecte donc ces principes applicables aux Obligations Souveraineté de l'UE. Il est à noter que le cadre relatif aux Obligations Souveraineté de l'UE ne doit pas être considéré comme étant un cadre relatif à des Obligations durables telles que Vertes ou Sociales. Ce cadre n'est soumis à aucun texte législatif, réglementaire ou norme de marché.

Les actifs éligibles (« Actifs Souveraineté de l'UE Éligibles ») sont sélectionnés au sein des trois catégories mentionnées précédemment par le Comité dédié de BNP Paribas S.A. et sont choisis sur la base des typologies d'acteurs suivantes :

- **Les leaders des secteurs stratégiques de l'industrie dit « Industry Leaders »**, ayant leur siège dans l'UE et directement alignés avec les priorités sectorielles telles que définies dans le rapport Draghi, sont identifiées comme des grandes entreprises pionnières dans leurs domaines ;
- **Les spécialistes de leur secteur dit « Pure Players »**, ayant leur siège dans l'UE et directement alignés avec les priorités sectorielles telles que définies dans le rapport Draghi, sont des plus petites entreprises hautement spécialisées dans les dix secteurs stratégiques. Les « Pure Players » qui comptent moins de dix employés sont exclus ;

Les fournisseurs des « Industry Leaders » et des « Pure Players » sont retenus pour leur pertinence opérationnelle et leur interdépendance économique avec ces deux groupes d'entreprises afin de répondre à l'objectif de renforcer l'écosystème industriel de l'UE. Seuls les fournisseurs ayant leur siège dans l'UE sont sélectionnés.

► Donnez une dimension souveraine à votre placement

Les Actifs Souveraineté de l'UE Éligibles sont choisis après l'application d'un processus de sélection interne. La maturité des actifs n'est pas nécessairement équivalente à la maturité du titre de créance et le remboursement du principal et des intérêts sur ces titres de créance complexes ne seront pas directement exposés à la performance du portefeuille d'Actifs Souveraineté de l'UE Éligibles.

En plus des critères de sélection mentionnés ci-dessus, un filtrage supplémentaire est appliqué pour exclure :

- tout montant de financement provenant d'actifs remis en garantie et/ou alloués à tout autre programme de financement spécifique (y compris les cadres des Obligations Vertes et des Obligations Sociales de BNP Paribas) ;
- les transactions non-engageantes ;
- les prêts en défaut.

Il est à noter que des exclusions s'appliquent aux entités figurant sur la liste de surveillance ou d'exclusion de BNP Paribas ou aux entités impliquées dans des controverses matérielles.



BNP Paribas S.A. assure un suivi de l'utilisation des fonds aussi longtemps que les encours levés sur le produit n'auront pas été alloués ou réalloués à des Actifs Souveraineté de l'UE Éligibles. BNP Paribas S.A. investira le solde à son entière discrétion, en espèce et/ou dans d'autres instruments négociables liquides.

Dès lors qu'un actif ne répond plus aux critères d'éligibilité, BNP Paribas S.A. s'engage à fournir ses meilleurs efforts pour réallouer dès que possible les fonds sur de nouveaux Actifs Souveraineté de l'UE Éligibles.

Chaque année, BNP Paribas S.A. publie un rapport dont l'objectif est d'informer les investisseurs de l'utilisation des fonds récoltés, du respect des critères d'éligibilité et du montant des Actifs Souveraineté de l'UE Éligibles.

Ce rapport est vérifié par les auditeurs et disponible sur :

<https://rates-globalmarkets.bnpparibas.com/documents/legaldocs/resourceindex.htm>

(en anglais uniquement).



Pour en savoir plus sur les projets souverains et le cadre relatif aux Obligations Souveraineté de l'UE de BNP Paribas S.A., veuillez consulter le site : https://rates-globalmarkets.bnpparibas.com/documents/legaldocs/index_files/EU_Sovereignty_Framework_June_2025.pdf (en anglais uniquement).

Source : BNP Paribas, le 2 juillet 2026

UNE INITIATIVE EN FAVEUR DE L'INSTITUT DE L'ENGAGEMENT

L'investissement dans HELIANTE FLASH JANVIER 2027 permettra de contribuer au financement des projets de soutien au sein de l'association l'**Institut de l'Engagement**, une initiative sélectionnée par Gan Patrimoine.

L'Institut de l'Engagement est une association loi 1901, fondée pour permettre à des jeunes qui se sont révélés pendant une période d'engagement (volontariat, service civique, bénévolat), d'avoir un avenir à la hauteur de leur potentiel, quelles que soient leurs origines sociales ou géographiques, quel que soit leur bagage scolaire ou culturel. L'Institut accompagne ainsi chaque année près de 1 600 jeunes qui ont eu un engagement citoyen dans la réalisation de leur projet d'avenir (emploi, formation, création d'activité).

Ce projet est sélectionné parmi les initiatives des associations partenaires de Dift, une start-up française qui permet, à travers sa plateforme numérique, de faciliter les dons à une cause et de suivre l'utilisation des fonds versés.

Plus d'informations : <https://www.engagement.fr/>.

Il convient de noter qu'HELIANTE FLASH JANVIER 2027 n'est pas une obligation sociale et qu'une petite partie seulement des fonds levés (un total de 0,20 %) sera allouée au bénéficiaire ci-dessus. Veuillez également noter que cette contribution est supportée par BNP Paribas et ne donne pas droit à une déduction fiscale.



Fiche technique

Forme juridique : Titre de créance de droit français présentant un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et pouvant aller jusqu'à 75 % du capital à l'échéance dans le cadre du (i) Prospectus de base de l'Émetteur dénommé « Base Prospectus for the Issue of Unsubordinated Notes », daté du 21 mai 2026 et approuvé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) sous le n°26-151 ainsi que (ii) des Conditions définitives en date du 1^{er} septembre 2026.

Émetteur : BNP Paribas Issuance B.V.⁽¹⁾, véhicule d'émission dédié de droit néerlandais.

Garant de la formule : BNP Paribas S.A.⁽¹⁾. Bien que la formule de remboursement du produit soit garantie par BNP Paribas S.A., le produit présente un risque de perte en capital pouvant aller jusqu'à 75 % du capital.

Code ISIN : FR0014019PW6

Éligibilité : Contrats d'assurance vie, de capitalisation ou plans d'épargne retraite uniquement.

Sous-jacent : Indice Solactive Eurozone Equity Select 5% Decrement Index (dividendes nets réinvestis et retranchement d'un montant forfaitaire constant de 5 % par an, Code Bloomberg : SOLESD5 Index).

Devise : EUR.

Cotation : Marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé).

Publication de la valorisation : Valorisation quotidienne publiée sur la page Reuters [FR0014019PW6=BNPP], sur Telekurs et sur Bloomberg. Elle est par ailleurs tenue à disposition du public en permanence sur demande.

Agent de calcul : BNP Paribas Financial Markets S.N.C. (entité du Groupe BNP Paribas, potentiellement source de conflits d'intérêts).

Double valorisation : Une double valorisation sera assurée tous les quinze jours par la société Refinitiv, société indépendante financièrement du Groupe BNP Paribas.

Marché secondaire : Liquidité quotidienne : dans des conditions normales de marché, sortie et entrée (dans la limite de l'enveloppe disponible) possibles quotidiennement en cours de vie, au prix de marché et avec une fourchette achat/vente maximale de 1,00 %.

Commissions de distribution : Des commissions relatives à cette transaction ont été payées par BNP Paribas Financial Markets S.N.C. au(x) distributeur(s) pour couvrir les coûts de distribution. Ces commissions, d'un montant annuel maximum de 0,90 % TTC du montant de l'émission, sont calculées sur la durée de vie maximale du produit et sont incluses dans le prix d'achat et seront définitivement acquises au distributeur quelle que soit la durée effective du produit. Leur détail est disponible sur demande auprès du/des distributeur(s).

Montant maximum de l'émission : 70 000 000 euros.

Valeur nominale : 1 000 euros.

Garantie du capital : Pas de garantie en capital en cours de vie. Perte en capital à hauteur maximum de 75 % du capital à l'échéance.

Période de commercialisation : Du 1^{er} septembre 2026 au 31 décembre 2026, la période de commercialisation peut être clôturée sans préavis.

Prix de souscription : Il progressera de la façon suivante durant la période de souscription :

- du 1^{er} septembre 2026 au 4 septembre 2026 : 995,70 euros ;
- du 5 septembre 2026 au 11 septembre 2026 : 996,00 euros ;
- du 12 septembre 2026 au 18 septembre 2026 : 996,20 euros ;
- du 19 septembre 2026 au 25 septembre 2026 : 996,40 euros ;
- du 26 septembre 2026 au 2 octobre 2026 : 996,60 euros ;
- du 3 octobre 2026 au 9 octobre 2026 : 996,90 euros ;
- du 10 octobre 2026 au 16 octobre 2026 : 997,10 euros ;
- du 17 octobre 2026 au 23 octobre 2026 : 997,30 euros ;
- du 24 octobre 2026 au 30 octobre 2026 : 997,60 euros ;
- du 31 octobre 2026 au 6 novembre 2026 : 997,80 euros ;
- du 7 novembre 2026 au 13 novembre 2026 : 998,00 euros ;
- du 14 novembre 2026 au 20 novembre 2026 : 998,20 euros ;
- du 21 novembre 2026 au 27 novembre 2026 : 998,50 euros ;
- du 28 novembre 2026 au 4 décembre 2026 : 998,70 euros ;
- du 5 décembre 2026 au 11 décembre 2026 : 998,90 euros ;
- du 12 décembre 2026 au 18 décembre 2026 : 999,20 euros ;
- du 19 décembre 2026 au 28 décembre 2026 : 999,50 euros ;
- du 29 décembre 2026 au 4 janvier 2027 : 999,70 euros ;
- du 5 janvier 2027 au 8 janvier 2027 : 999,80 euros ;
- du 9 janvier 2027 au 13 janvier 2027 : 1 000 euros.

Date d'émission du support : 1^{er} septembre 2026.

Date d'observation initiale de l'Indice : 13 janvier 2027.

Dates d'observation trimestrielle de l'Indice : Le 13 des mois de janvier, avril, juillet et octobre ou si ce jour n'est pas un jour de bourse, le jour de bourse suivant, du 13 janvier 2028 au 13 octobre 2034.

Dates de remboursement anticipé automatique : Le 11 des mois de février, mai, août et novembre ou si ce jour n'est pas un jour ouvré, le jour ouvré suivant, du 11 février 2028 au 13 novembre 2034, sauf pour les dates suivantes : 12 mai 2028, 13 février 2029, 14 mai 2029, 13 novembre 2029, 12 février 2030, 14 mai 2030, 13 août 2030, 14 mai 2031, 12 août 2031, 12 mai 2032, 12 mai 2033 et 12 mai 2034.

Date d'observation finale de l'Indice : 15 janvier 2035.

Date d'échéance finale : 13 février 2035.

Valeur finale⁽²⁾ du support en unités de compte à l'une des dates de remboursement anticipé automatique : Si à l'une des dates d'observation trimestrielle de l'Indice, l'Indice est stable ou en hausse par rapport à son niveau initial, le support prend fin à la date de remboursement anticipé automatique correspondante. Sa valeur finale est alors égale à 100 % brut⁽²⁾ de sa valeur initiale augmentée d'un gain conditionnel de 2,00 % brut⁽²⁾ par trimestre écoulé depuis la date d'observation initiale.

Valeur finale⁽²⁾ du support en unités de compte à la date d'échéance finale : Dans le cas où le support dure jusqu'à la date d'échéance finale, sa valeur est alors égale à :

- 164 % brut⁽²⁾ de sa valeur initiale si, à la date d'observation finale, l'Indice n'est pas en baisse par rapport à son niveau initial ;
- ou 100 % brut⁽²⁾ de sa valeur initiale si, à la date d'observation finale, l'Indice n'est pas en baisse de plus de 25 % (inclus) par rapport à son niveau initial ;
- ou sa valeur initiale diminuée de la baisse finale de l'Indice plus 25 % si, à la date d'observation finale, l'Indice est en baisse de plus de 25 % par rapport à son niveau initial, ce qui correspond à une perte partielle pouvant aller jusqu'à 75 % du capital.

(1) Notations de crédit au 2 juillet 2026 : BNP Paribas Issuance B.V. : Standard & Poor's A+ / BNP Paribas S.A. : Standard & Poor's A+, Moody's A1 et Fitch Ratings AA-. Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant de la formule. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

(2) Performance brute depuis la date d'observation initiale du 13 janvier 2027, ne tenant pas compte des frais sur versement, des frais de gestion du contrat, du coût éventuel de la garantie plancher des contrats d'assurance vie, de la fiscalité et des prélèvements sociaux applicables et conditionnée par l'absence de faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et/ou du Garant de la formule ou de mise en résolution de ce dernier. Toute sortie anticipée se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie et pourra donc entraîner un risque de perte en capital.

► Avertissement final

FACTEURS DE RISQUES

Risque lié au sous-jacent : le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution du niveau de l'Indice et donc à l'évolution du marché actions de la zone-euro.

Risque découlant de la nature du produit : en cas de revente du produit avant l'échéance⁽¹⁾ ou, selon le cas, à la date de remboursement anticipé automatique⁽¹⁾, alors que les conditions de remboursement anticipé automatique ne sont pas remplies, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possibles, le prix pratiqué dépendant alors des conditions de marché en vigueur. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou un plan d'épargne retraite, le dénouement (notamment par rachat ou décès de l'assuré), l'arbitrage ou le rachat partiel de celui-ci peuvent entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres avant leur date d'échéance⁽¹⁾. Ainsi, le montant remboursé pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée. Il existe donc un risque de perte en capital partielle ou totale. **Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.**

Risque de marché : le prix du produit en cours de vie évolue non seulement en fonction de la performance de l'Indice, mais aussi en fonction d'autres paramètres, notamment des fluctuations (à la hausse ou à la baisse) du sous-jacent - c'est-à-dire de sa volatilité - des taux d'intérêt et de la qualité de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule. Il peut connaître de fortes fluctuations, en particulier à l'approche de la date d'observation finale⁽¹⁾, si l'Indice clôture aux alentours de 25 % de baisse par rapport à son niveau initial.

Risque de liquidité : certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent rendre difficile, voire impossible, la revente du produit en cours de vie.

Risque de crédit : l'investisseur est exposé à une dégradation de la qualité de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule et supporte le risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur ainsi que le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule. Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine du Garant de la formule, l'investisseur est susceptible de ne pas recouvrer, le cas échéant, la totalité ou partie du montant qui est dû par le Garant de la formule au titre de sa garantie ou l'investisseur peut être susceptible de recevoir, le cas échéant, tout autre instrument financier émis par le Garant de la formule (ou toute autre entité) en remplacement du montant qui est dû au titre des titres de créance émis par l'Émetteur.

Risque lié à l'allocation de fonds collectés : dans la mesure du possible, BNP Paribas allouera les fonds collectés par le titre de créance au financement ou au refinancement de projets liés à des initiatives ayant un impact positif sur la souveraineté, la résilience et la capacité d'innovation à long terme de l'UE, selon les modalités définies dans les Conditions définitives et dans le cadre relatif aux Obligations Souveraineté de l'UE de BNP Paribas S.A. Cependant, si pour une quelconque raison, ces projets ne pouvaient être mis en œuvre tel qu'initialement prévu, les fonds collectés pourraient ne pas être totalement ou partiellement alloués aux projets qui leur sont liés. L'absence d'allocation des fonds collectés aux projets qui leur sont liés pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des « Obligations Souveraineté de l'UE » détenues par l'investisseur.

AVERTISSEMENT

Il appartient aux investisseurs de comprendre les risques, les avantages et inconvénients liés à un investissement dans les titres de créance et de prendre une décision d'investissement seulement après avoir examiné sérieusement, avec leurs conseillers, la compatibilité d'un investissement dans les titres de créance au regard de leur situation financière, après avoir lu le présent document à caractère promotionnel et la documentation juridique des titres de créance et ne s'en remettant pas pour cela à une entité du Groupe BNP Paribas. Ces dernières ne sauraient être considérées comme fournissant un conseil en investissement ou un conseil d'ordre juridique, fiscal ou comptable. Le Groupe BNP Paribas ne peut être tenu responsable des conséquences financières ou de quelque autre nature que ce soit résultant de l'affectation de versements sur les titres de créance. Les investisseurs devront procéder à leur propre analyse des risques et devront, si nécessaire, consulter préalablement leurs propres conseils juridiques, financiers, fiscaux, comptables ou tout autre professionnel.

Disponibilité de la documentation du support : la documentation juridique des titres de créance est composée : (a) du Prospectus de base de l'Émetteur dénommé « Base Prospectus for the Issue of Unsubordinated Notes », daté du 21 mai 2026 et approuvé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) sous le n°26-151 et (b) de ses Suppléments éventuels, disponibles sur <https://rates-globalmarkets.bnpparibas.com/documents/legaldocs/resourceindex.htm> ainsi que (c) des Conditions définitives de l'émission (« Final Terms »), datées du 1^{er} septembre 2026 et (d) du Résumé

spécifique lié à l'émission (« Issue-Specific Summary »), disponibles sur <https://eqdpo.bnpparibas.com/FR0014019PW6>. La documentation juridique est également disponible sur demande auprès du distributeur. L'approbation du Prospectus de base par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable de sa part quant à la qualité des titres de créance. Le Document d'informations clés est disponible sur <https://kid.bnpparibas.com/EI8090AVA-B6ECF-FR.pdf>. En cas d'incohérence entre ce document à caractère promotionnel et la documentation juridique des titres de créance, cette dernière prévaut.

Commercialisation dans le cadre du contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou dans le cadre du plan d'épargne retraite : lorsque le produit décrit dans le document à caractère promotionnel est proposé dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation (le « Contrat d'Assurance Vie ou de Capitalisation ») ou dans le cadre du plan d'épargne retraite, ledit produit est un actif représentatif de l'une des unités de compte du Contrat d'Assurance Vie ou de Capitalisation ou du plan d'épargne retraite. Le document à caractère promotionnel ne constitue pas une offre de souscription ou d'adhésion au Contrat d'Assurance Vie ou de Capitalisation ou au plan d'épargne retraite. Il ne constitue pas une offre, une recommandation, une invitation ou un acte de démarchage visant à souscrire ou acheter l'Instrument Financier qui ne peut être diffusé directement ou indirectement dans le public qu'en conformité avec les dispositions des articles L. 411-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Agrément : BNP Paribas est un établissement de crédit (banque) français agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). BNP Paribas est supervisée par la Banque Centrale Européenne (BCE).

Cadre d'investissement : ce document à caractère promotionnel est destiné à être distribué dans le cadre d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou d'un plan d'épargne retraite se référant à des unités de compte (tel que visé dans le Code des assurances français).

Événements exceptionnels affectant les sous-jacents - ajustement, substitution, remboursement ou résiliation anticipée : afin de prendre en compte les conséquences sur le support de certains événements exceptionnels pouvant affecter le (ou les) instrument(s) sous-jacent(s) du support, la documentation relative au support prévoit (i) des modalités d'ajustement ou de substitution et, dans certains cas, (ii) l'échéance anticipée automatique du support. Ces éléments peuvent entraîner une perte sur le support.

Restrictions générales de vente : il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce support.

Conflits d'intérêts : en tant que banque d'investissement avec un large éventail d'activités, BNP Paribas peut faire face à de potentiels conflits d'intérêts. Dans le cadre de l'émission de ces titres de créance, le Groupe BNP Paribas a mis en place des politiques et des mesures appropriées afin de gérer de possibles conflits de ce type entre les différentes entités du Groupe.

Information sur les données et/ou chiffres provenant de sources externes : l'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables.

Données de marchés : les éléments du présent document relatifs aux données de marché sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier. Les données pourraient être corrigées a posteriori si elles se révélaient erronées.

Avertissement de Solactive relatif à l'Indice : l'instrument financier n'est en aucun cas sponsorisé, promu, vendu ou soutenu d'une quelconque autre manière par Solactive AG, Solactive n'offrant par ailleurs aucune garantie ni assurance, expresse ou implicite, concernant les résultats de l'utilisation de l'Indice et/ou de la marque de l'Indice ou de la valeur de l'Indice à un moment quelconque ou en quelque autre circonstance. Solactive AG met tout en œuvre pour garantir l'exactitude du calcul de l'Indice. Solactive AG n'est pas tenue, quelles que soient ses obligations vis-à-vis de l'Émetteur, d'informer les tiers, y compris et sans s'y limiter les investisseurs et/ou les intermédiaires financiers de l'instrument financier, de toute erreur dans l'Indice. Aucune publication de l'Indice par Solactive AG, ni son utilisation au titre de l'instrument financier dans le cadre d'une licence de l'Indice ou de la marque de l'Indice, ne constitue une recommandation de Solactive AG d'investir dans le dit instrument financier ou ne représente d'une quelconque manière une assurance ou une opinion de Solactive AG à l'égard de tout investissement dans cet instrument financier. La présente décharge de responsabilité est fournie à titre exclusivement informatif et constitue une traduction libre de la décharge de responsabilité originale prévue par Solactive AG. Elle ne saurait en aucun cas engager Solactive AG. Seule la version originale en anglais fait foi. Pour toute information sur les indices Solactive, merci de consulter le site internet <https://www.solactive.com>.

Restrictions permanentes de vente aux États-Unis d'Amérique : les présents titres sont désignés comme des titres avec restriction permanente ne pouvant à aucun moment, être la propriété légale ou effective d'une « U.S. Person » (au sens défini dans la Régulation S) et par voie de conséquence, sont offerts et vendus hors des États-Unis à des personnes qui ne sont pas des ressortissants des États-Unis, sur le fondement de la Régulation S.

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières pour le détail des dates (page 10).

DES SERVICES PERSONNALISÉS POUR UNE GESTION RÉACTIVE DE VOTRE CONTRAT

Vous disposez d'un espace client sécurisé sur ganpatrimoine.fr permettant d'accéder **gratuitement à de nombreuses fonctionnalités** 24h/24 et 7j/7 pour :

- **Consulter en temps réel :**
vos relevés de situation trimestriels, vos lettres d'information.
- **Effectuer des opérations de gestion :**
des versements libres et programmés, des arbitrages pour modifier la répartition de votre épargne entre les supports.
- **Suivre l'actualité « En direct des marchés » :**
pour vous informer sur les caractéristiques générales des supports commercialisés au sein de votre contrat (valeur liquidative, performances, DIC, prospectus, etc.) :
 - simuler le calcul de leur performance sur la période de votre choix ;
 - comparer la performance entre plusieurs supports ;
 - créer un compte afin de suivre la performance des supports sélectionnés ;
 - créer des alertes e-mail sur les supports qui vous intéressent ;
 - afin d'être informé en cas de plus ou moins-value.
- **Recevoir une information régulière sur une allocation précise d'actifs :**
 - pour vous accompagner dans vos choix d'investissement dans différentes unités de compte regroupées par thèmes ou "bouquets" ;
 - pour faciliter la diversification de vos investissements.

Coordonnées de votre conseiller

Gan Patrimoine

Filiale de Groupama Assurances Mutuelles
Société anonyme d'intermédiation en assurance
au capital de 2 364 120 euros
RCS Lille 457 504 694 - APE : 6622Z
Siège social : 150 rue d'Athènes - CS 30022
59777 Euralille
N° d'immatriculation 09 051 780
orias.fr
Mandataire exclusif de Groupama Gan Vie
et de ses filiales
Tél : 09 69 32 20 60 (appel non surtaxé)
contact@ganpatrimoine.fr
ganpatrimoine.fr

Groupama Gan Vie

Société anonyme au capital de 1 371 100 605 euros
RCS Paris 340 427 616 - APE : 6511Z
Siège social : 8-10 rue d'Astorg - 75008 Paris

Caisse Fraternelle Vie

Société française pour favoriser la prévoyance
& l'épargne - Société anonyme au capital de
460 000 euros (entièrement versé)
RCS Lille 457 504 702 - APE : 6511Z
Siège social : 150 rue d'Athènes - CS 30022
59777 Euralille

Entreprises régies par le Code des assurances.

Édition Janvier 2027 - Réf. 1580GPAT-012027
Crédit photo : Adobe Stock
Gan Patrimoine participe à la protection
de l'environnement en sélectionnant des
imprimeurs référencés « Imprim'Vert » ainsi que
des papiers issus de forêts gérées durablement.



Une marque  Groupama



ganpatrimoine.fr